



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°23.03.17

Rapporteur : Jean-Michel DELBANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit juin à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Gilles PERLI, premier adjoint,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Nathalie FORM, Paul FIGVED, Natacha SALLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Emeric SALLE ayant donné procuration à Gilles PERLI
Muriel FINE ayant donné procuration à Jean-Michel DELBANO
Jean-Paul SALLE ayant donné procuration à Paul FIGVED
Gaspard BOREL ayant donné procuration à Magali BRECHU
Sophie PAUMOND ayant donné procuration à Virginie DEMONSSAND
Jean-Claude VINATIER ayant donné procuration à Isabelle DESMALLEES

Paul FIGVED a été élu secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau – Exercice 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a été instauré par décret du 6 mai 1995 pour assurer une meilleure transparence sur les services d'eau et d'assainissement vis à vis de l'assemblée délibérante et de l'utilisateur.

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu la circulaire d'application du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;

Vu les articles L.2224-5 et D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 213-2 du code de l'environnement.

Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT, que ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans un délai de 15 jours ;

Considérant que :

Ce rapport a pour objectifs :

- ✓ de fournir au conseil communautaire et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- ✓ d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- ✓ d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- ✓ Caractéristiques techniques du service de l'eau potable ;
- ✓ Tarification et recettes du service ;
- ✓ Indicateurs de performance ;
- ✓ Financement des investissements ;
- ✓ Abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

- ☞ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2022,
- ☞ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ☞ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré en séance le 28 juin 2023

Le 1^{er} adjoint

Gilles PERLI

